

28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Exclusion de la cotisation de modération salariale pour les entreprises de travail adapté

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à égaliser davantage la réglementation fédérale des cotisations sociales pour toutes les entreprises de travail adapté.

Après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, d'une première phase d'égalisation des règles applicables aux ateliers sociaux et protégés, le gouvernement fédéral a approuvé un projet d'arrêté royal qui met en œuvre la deuxième phase, à partir du 1er janvier 2023. L'exclusion de la cotisation à la modération salariale des employés souffrant d'un handicap limitant le travail, qui s'applique aux ateliers protégés, sera étendue au groupe cible de toutes les entreprises de travail adapté. Par conséquent, la réduction structurelle pour ce groupe cible sera également calculée de manière plus avantageuse. Cette uniformisation des règles fédérales permettra d'harmoniser davantage les ateliers protégés et sociaux aux entreprises de travail adapté en Flandre. Toutefois, il est prévu que les ressources ainsi libérées soient réinvesties dans le secteur au niveau régional.

Le projet est transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 1989 pris en exécution de l'article 38, § 3bis, alinéa 3 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be